

**CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 5 MARS 2022
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

L'an 2022, le 05 mars à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Didier CHAUVIERE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

Absents excusés représentés :

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE, Solène LAUNAY ayant donné procuration à Karine DESVARD, Madame Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEEN

Excusés non représentés :

Madame Aude JOUSSE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Monsieur Pascal PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2022

Rapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

AFFAIRES GENERALES : DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATIONS AUX PETITES LANDES

Rapporteur : *André LANCIEEN, Adjoint au Maire*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de donner une dénomination officielle à la zone d'activités « Les Petites Landes » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 portant obligation aux communes de publier à l'inventaire des voies et voiries publiques et privées de la commune le nom des rues habitées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les rues du lotissement situé dans la zone artisanale « Les Petites Landes » comme notifié sur le plan annexé :

- Rue « **des Gabarres** »
- Rue « **de la Goélette** »

Et d'attribuer les numérotations comme notifié sur le plan annexé.

Annexe : plan « numérotation ZA Les Petites Landes »

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDER** de dénommer les rues de la zone d'activité « Les Petites Landes » et rue « de la Goélette » ;
- **DÉCIDER** d'attribuer les numérotations conformément au plan annexé ;
- **CHARGER** Monsieur le maire de transmettre la délibération et sa pièce annexe aux services suivants : Services de la Poste, Institut Géographique National, Direction Générale des Finances Publiques de Nantes (service de topographie et gestion cadastrale), Conseil Départemental de Loire-Atlantique (Service club SIG 44), Service départemental Incendie et de Secours de Loire Atlantique, Gendarmerie, Communauté de commune Estuaire et Sillon ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de « conseiller municipal délégué ».

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

CONSIDERANT l'article L284 du code électoral Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants : ...quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres ».

Si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.

Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose la désignation de deux conseillers municipaux délégués :

- Bruno FOUCHARD
- Yves-Maire DELANOE

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDER** de créer deux postes de conseiller délégué ;
- **DESIGNER** Bruno FOUCHARD et Yves-Marie DELANOE en tant que conseiller municipal délégué ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES : NOUVEAUX PERIMETRES SUR LA CONSTITUTION**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du CGCT, les commissions communales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose donc que les membres des commissions communales soient élus à la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes en prenant en compte de nouveaux périmètres :

Nouveau périmètre : Tranquillité Publique

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Nouveau périmètre : Urbanisme et patrimoine

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Nouveau périmètre : Vie associative, sport et communication

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Nouveau périmètre : Culture

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Espaces végétalisées, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDER** de constituer les commissions suivantes en prenant en compte les nouveaux périmètres ;

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Vie scolaire, enfance jeunesse

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Tranquillité Publique

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Urbanisme et patrimoine

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Espaces végétalisées, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Solidarité, proximité des services publics, commerces, artisanats et conseil des jeunes
 Président : M. Daniel GUILLÉ

5 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Vie associative, sport et communication
 Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Culture
 Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Finances publiques et budgets communaux
 Président : M. Daniel GUILLÉ

10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Relations sociales, conseil des sages et monde agricole
 Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES : MODIFICATIONS DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

Les commissions communales sont, de droit, présidées par le Maire. Il revient au Conseil municipal de procéder à la désignation de chacun des membres des commissions communales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU l'article L 2121-22 du CGCT, portant sur la constitution des commissions communales ;
 VU l'article L 2122-22 du CGCT, portant sur la composition des commissions communales ;
 VU la délibération 2022-09 du 05 mars 2022 portant sur les nouveaux périmètres de constitution et fixation des membres des commissions communales,

Le Conseil municipal, est invité à procéder à la désignation de chacun des membres des commissions communales.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDER** de la composition des commissions suivantes :

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Président : M. Daniel GUILLÉ : 8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. M. Franck CLOUET
3. M. André LANCIEN
4. M. Yves-Marie DELANOE
5. M. Didier PROUX
6. M. Patrice DRAIGNAUD
7. Mme Audrey TENEZ
8. M. Pierre LAUDEN
9. Mme Anaïk FOURDILIS

Vie scolaire, enfance jeunesse

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Emilie CHAPALAIN
2. Mme Lydie RETAILLEAU
3. Mme Alexia ROUSSEAU
4. Mme Solène LAUNAY
5. Mme Stéphanie MELOT
6. Mme Aude JOUSSE
7. M. Guinard MARNE
8. M. Philippe MIKO

Tranquillité Publique

Président : M. Daniel GUILLÉ : 9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Franck CLOUET
2. Mme Audrey TENEZ
3. M. Patrice DRAIGNAUD
4. M. André LANCIEN
5. Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ
6. M. Didier PROUX
7. M. Didier CHAUVIERE
8. M. Thierry GADAIS
9. M. Yves-Marie DELANOE
10. M. Benoit LONGEON

Urbanisme et patrimoine

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. André LANCIEN
2. M. Thierry GADAIS
3. M. Yves-Marie DELANOE
4. M. Patrice DRAIGNAUD
5. M. Pierre LAUDEN
6. Mme Pascale CORMERAIS
7. Mme Alexia ROUSSEAU
8. M. Benoit LONGEON

Espaces végétalisés, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Alexia ROUSSEAU
2. M. Franck CLOUET
3. Mme Emilie CHAPALAIN
4. Mme Cécile SACHOT
5. Mme Katell RABY
6. M. Didier PROUX
7. M. André LANCIEN
8. M. Benoit LONGEON

Solidarité, proximité des services publics, commerces, artisans et conseil des jeunes

Président : M. Daniel GUILLÉ : 5 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Lydie RETAILLEAU
2. Mme Stéphanie MELOT
3. Mme Aude JOUSSE
4. M. Guinard MARNE
5. Mme Karine DESVARD
6. M. Philippe MIKO

Vie associative, sport et communication

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Didier CHAUVIERE
2. M. Bruno FOUCHARD
3. M. Didier PROUX
4. Mme Pascale CORMERAIS
5. M. Pascal PHILIPPE
6. M. Yves-Marie DELANOE
7. Mme Audrey TENEZ
8. M. Philippe MIKO

Culture

Président : M. Daniel GUILLÉ : 8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Pascale CORMERAIS
2. M. Thierry GADAIS
3. M. Bruno FOUCHARD
4. Mme Solène LAUNAY
5. Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ
6. M. Pascal PHILIPPE
7. M. Yves-Marie DELANOE
8. M. Patrice DRAIGNAUD
9. M. Philippe MIKO

Finances publiques et budgets communaux

Président : M. Daniel GUILLÉ : 10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Pascale CORMERAIS
2. M. Didier CHAUVIERE
3. Mme Lydie RETAILLEAU
4. M. Thierry GADAIS
5. Mme Alexia ROUSSEAU
6. M. André LANCIEN
7. Mme Emilie CHAPALAIN
8. M. Franck CLOUET
9. M. Pierre LAUDEN
10. Mme Cécile SACHOT
11. M. Benoit LONGEON

Relations sociales, conseil des sages et monde agricole

Président : M. Daniel GUILLÉ : 8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Franck CLOUET
2. M. Thierry GADAIS
3. Mme Cécile SACHOT
4. Mme Katell RABY

5. Mme Aude JOUSSE
6. M. André LANCIEN
7. M. Pascal PHILIPPE
8. Mme Karine DESVARD
9. Mme Anaïk FOURDILIS

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : *Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

VU l'avis de la commission finances du 21 février 2022 ;

EXPOSÉ

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Celui-ci doit être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet d'attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports annexés :

- ROB Cordemais - Finances
- ROB Cordemais - Garanties emprunts
- ROB Cordemais - Ressources Humaines

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Delibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

FINANCES : INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : *Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition

des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT la délibération 2022-08 du 5 mars 2022 désignant deux conseillers municipaux délégués ;

PRENANT ACTE :

- ✓ que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour les communes correspondant à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants : Maire : 55 % et Adjoints au Maire : 22 % ;
- ✓ que Monsieur le Maire souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond ;
- ✓ que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L 2123-24-1 II du C.G.C.T.) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. L'indemnité est comprise dans "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,
- ✓ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux.
- ✓ que la délibération de l'assemblée délibérante répartissant l'enveloppe indemnitaire des élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif (annexe I) de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

Annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **ATTRIBUER, A COMPTER DU 05/03/2022 :**

- ✓ au Maire, une indemnité de fonctions mensuelle calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants, de 52 %,
- ✓ à chacun des huit Adjoints au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 3500 et 9999 habitants, soit 19.10 %,
- ✓ à chacun des deux Conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 3500 et 9999 habitants, soit 3.50 %,
- ✓ à chaque Conseiller Municipal, une indemnité de fonction mensuelle égale à 1.2 % de ce même indice brut terminal .
- **DIRE** que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux feront l'objet d'un versement mensuel ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 "Indemnités des Elus" ;
- **DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRENDRE ACTE** que ces indemnités seront soumises à la réglementation fiscale en vigueur
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRERapporteur : *Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire*

Monsieur l'Adjoint au Maire a donné lecture des décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) depuis le conseil municipal du 29 janvier 2022.

DÉCISIONS DU MAIRIE				
N° & Date	Dé lég at°	Service référent	Objet	Contenu
2022-05	4	DIRECTION GENERALE	ADHESION UNAPLA	Adhésion à l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire Atlantique) pour une durée de deux ans à compter du 30 novembre 2021
2022-06	5	DIRECTION GENERALE	ADHESION CAUE	Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2022

Le conseil prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

	du 28 janvier au 02 mars22
Représentant en journée d'accueil public	26,5
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	1201

Formalités, état-civil ...	
Mariage	1
Pacs	2
Reconnaissance	1
Transcriptions	1
Décès	3
Parrainage	0
Naissance	1
TOTAL des Actes	9

Urbanisme	
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	2
Déclaration préalable de travaux : refus	1
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	4
TOTAL Déclaration préalable de travaux	7
Certificat d'urbanisme d'information	9
Certificat d'urbanisme opérationnel	0
TOTAL Certificat d'urbanisme	9
Permis de construire : avis favorables	3

Permis de construire : refus	0
Permis de construire : en cours d'instruction	7
TOTAL Permis de construire	10
TOTAL des Actes	26

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS	
Accompagnement social	4
Aides sociales légales (APA, RSA, Demande d'aide à domicile ou en hébergement...)	3
Aides sociales facultatives (Aide à la mobilité ALEOP à la demande + ALEAOP gratuit, participation financière Portage de repas, aide financière...)	5
Autres dispositifs (chèque énergie, demande de colis alimentaires...)	
Diagnostics des demandes puis réorientation vers l'acteur social compétent (EDS, CAF, CLIC, Associations caritatives...)	3
Domiciliation CCAS	1
Téléassistance (demande d'abonnement / résiliation)	
Portage de repas	
Actions à destination du public	
Aide et soutien dans la gestion administratif	3
Mutuelle communale	
TOTAL DES ACTES	19
LOP	
Foyers locatifs - Entrée	
Foyers locatifs - Sortie	
Jardins familiaux - Entrée	
Jardins familiaux - Sortie	1
Logement communaux - Entrée	
Logement communaux - Sortie	
Logement sociaux - Entrée	
Logement sociaux - Sortie	
Etat des lieux	
Demande d'intervention	4
Inscription logement communal	4
Inscription foyers locatifs	
Inscription logements sociaux	3
Problème / question loyer	2
TOTAL DES ACTES	14

Le conseil prend acte.

La séance est levée à 11h00.

Le Maire,

Daniel GUILLE

Secrétaire de Séance,

Pascal PHILIPPE